

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESSE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-3477/18/BM

■ Demande de subvention auprès de l'ADEME PACA pour le financement d'un poste de chargé de mission, de ses équipements et de ses frais d'activité dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie métropolitain MET 18/6165/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie. Elle a la possibilité de bénéficier d'un soutien de la part de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) par le financement de personnels dédiés à cette démarche sur une période de 3 ans. Il est proposé de solliciter, ainsi, le co-financement d'un poste de chargé de mission, dans le cadre de ces dispositifs de subventionnement.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une transition énergétique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole. Par ailleurs, le Plan climat doit s'appuyer sur un diagnostic de ses vulnérabilités, sur un plan d'adaptation aux changements climatiques qui doit alimenter l'ensemble des politiques publiques que porte la Métropole.

Le diagnostic de vulnérabilité doit permettre de mesurer les risques encourus par les populations, les milieux et les activités, et les anticiper. L'évaluation financière, environnementale, humaine de l'inaction, et de la survenue d'un événement non maîtrisé, non anticipé, sera un argument pour faire avancer la prise en considération de cette question.

Le chargé de mission aura la responsabilité de piloter l'assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné pour réaliser le profil de vulnérabilité du territoire, les orientations stratégiques notamment sur les compétences

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

de la Métropole en partenariat avec le service Prévention des Risques, mais également avec les autres acteurs du territoire métropolitain. Le chargé de mission devra élaborer un plan d'actions en vue de l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Ce volet du plan climat à la fois prospectif et opérationnel, doit se traduire par une large collaboration avec les acteurs du territoire métropolitain (entreprises, organismes représentatifs, administrations, associations...) dans sa construction et dans son programme d'actions.

Le chargé de mission aura aussi plus spécifiquement en charge le lien avec les services internes à la Métropole, ainsi que sur les partenariats noués avec les acteurs scientifiques. Il organisera des sessions de formation, afin de diffuser une culture du risque climatique, adaptées aux métiers impactés, ainsi qu'un événement annuel autour de cette question, faisant intervenir scientifiques, décideurs publics...

Par ailleurs, en collaboration avec l'ADEME, le chargé de mission définira le contenu d'un contrat métropolitain pour accompagner sa mission.

Le calendrier de la mission sur 3 ans se découpe de la façon suivante :

- année 2018 : élaboration du plan climat (diagnostics, profils de vulnérabilité, concertation, plan d'actions, évaluation), et organisation d'une manifestation médiatique,
- année 2019 : pilotage de la mise en œuvre des actions, et organisation du dispositif de suivi,
- année 2020 : pilotage de la mise en œuvre des actions, évaluation à mi-parcours, événement.

Un rapport de l'activité du chargé de mission devra être fourni chaque année à l'ADEME.

L'aide de l'ADEME peut couvrir jusqu'à 70 % du poste d'un chargé de mission sur 3 ans, à hauteur de 24.000 euros par an. L'aide peut, également, couvrir des dépenses d'équipements liées à la création du poste de chargé de mission à hauteur de 15.000 euros, et des dépenses externes de communication et de formation à hauteur de 20.000 euros par an, soit au total 147.000 euros sur 3 ans.

La Métropole souhaite, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat, solliciter l'ADEME sur ces trois volets, de la façon suivante :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
ADEME participation au financement du poste	57 %	72.000 euros
ADEME équipements liés au poste	100 %	15.000 euros
ADEME formation et communication	100 %	60.000 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 202.050 euros HT sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant création du poste de chargé de mission pour le Plan Climat Métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'ADEME, pour sa contribution à l'élaboration et l'animation du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes au poste de chargé de mission, aux équipements liés à la création du poste et à la formation et à la communication sont constatées au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence section fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE